

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE
RUE DE LA VERRERIE**

N° ST 2026-131

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et R 417-12, considérant que tout stationnement d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme abusif au-delà d'un délai de 7 jours,

OVu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Vu la nécessité pour la Municipalité de WINGLES de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage – Rue de la Verrerie à Wingles ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace sécurisé pour le personnel intervenant, pour les équipements déployés, et pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 2 au 13 novembre 2026, des travaux d'élagage seront réalisés par les services techniques de la ville. Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue et s'effectuera par alternat sur demi-chaussée. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements concernés au droit de la zone de chantier. La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche et au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville afin de réserver le stationnement au moins 7 jours avant la date souhaitée conformément aux dispositions de l'article 417-12 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement abusif ou gênant feront l'objet d'une demande de mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L 325-1 du code de la route, sur réquisition des agents dûment habilités à constater les infractions

ARTICLE 4 : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES le 28 septembre 2026

Le Maire

Sébastien MEESSEN

